

SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE



L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT

Siège SHEVA : 7 avenue du Général de Gaulle, 94700 MAISONS-ALFORT
Tél. : 01 43 76 86 76 – **E-mail :** sheva@sheva.fr – **Web :** www.sheva.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 PRÉAMBULE

Entre la Société Hippique de l'École Vétérinaire d'Alfort (ci-après « SHEVA »), actuellement sise 7 avenue du Général de Gaulle, 94700 MAISONS-ALFORT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, immatriculée sous le numéro SIRET 785 735 069 00011, représentée par M^{me} Anne BOISSON-SCHALLER en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Et la personne physique procédant à l'achat de produits ou services de la SHEVA, ci-après le « Client ».

Article 1.1 Objet

La SHEVA est une association sportive dans le domaine des sports équestres, visant à enseigner et encadrer la pratique de ces activités. Elle peut être jointe par e-mail en cliquant sur la page de contact accessible sur son site Internet (www.sheva.fr).

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) déterminent les droits et obligations des parties, dans le cadre de la vente en ligne ou sur place au centre équestre, des cotisations, forfaits, cartes, stages et animations permettant la pratique de l'équitation.

Article 1.2 Dispositions générales

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes de cotisations, forfaits, cartes, stages et animations, effectuées au travers du site Internet de la SHEVA ou sur place à la SHEVA. La SHEVA se réserve la possibilité de modifier les présentes à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet. Les CGV applicables alors, sont celles en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande. Ces CGV sont consultables sur le site Internet de la SHEVA. La SHEVA s'assure également que leur acceptation soit claire et sans réserve en demandant au Client de signer les présentes CGV ou en mettant en place une case à cocher et un clic de validation. Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit ou à un service, et les accepter sans restriction ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire, les informations enregistrées par la SHEVA constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

Article 1.3 Prix

Les prix des cotisations, forfaits, cartes, stages et animations sont indiqués en Euros TTC et précisément déterminés sur les pages de descriptifs des produits ou services du site Internet de la SHEVA. Les tarifs sont donnés à titre indicatif, sur la base des taux de TVA appliqués selon la

réglementation en vigueur, sujette à variations. Tout changement de taux pourra être répercuté sur les prix, et ce uniquement avant validation de toute nouvelle commande.

2 INSCRIPTIONS ET FONCTIONNEMENT

Article 2.1 Déménagement

La SHEVA, aujourd'hui située dans l'enceinte de l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort, construit actuellement un nouveau centre équestre dans le Parc Interdépartemental des Sports Paris Val-de-Marne. Le déménagement dans les nouveaux locaux est prévu pour le début de l'année 2023.

Article 2.2 Cotisation

La cotisation est obligatoire. Elle fait du Client un membre adhérent actif de l'association SHEVA, lui permet de bénéficier des prestations du club, et lui confère un droit de vote lors des Assemblées Générales, conformément aux statuts en vigueur.

La cotisation est valable du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante. Elle est due en totalité quelle que soit la date d'inscription et n'est pas remboursable.

Article 2.3 Forfaits

L'inscription aux forfaits est individuelle et nominative. Elle ne peut donner lieu à cession entre les membres, y compris au sein d'une même famille.

L'inscription à un forfait est souscrite pour une durée d'un trimestre, d'un semestre, ou d'une année (scolaire). Les forfaits comprennent 1 séance par semaine à heure et jour fixes arrêtés le jour de l'inscription. Tout changement d'horaire doit être validé par un enseignant.

Le forfait annuel comprend 39 séances en période scolaire et 6 séances pendant les vacances scolaires de Noël, d'Hiver et de Printemps (sauf forfait « Baby » : 39 séances en période scolaire uniquement) ; les forfaits trimestriels et semestriels comprennent chacun un nombre de séances variable selon les années et les dates de vacances scolaires (les trois trimestres totalisant 45 séances). Les dates de début et fin des forfaits annuels, semestriels et trimestriels sont précisées chaque année sur les fiches de planning et de tarifs, et sur le site Internet de la SHEVA.

Un forfait se déroule par alternance de disciplines sur un cycle de 4 semaines (sauf pendant les vacances scolaires) : mise en selle assis, dressage, mise en selle obstacle, et saut d'obstacles, à l'exception des forfaits labellisés « Dressage » pendant lesquels les cavaliers ne sautent pas. Les reprises durent 1 heure, sauf pour les forfaits « Perfectionnement » (niveaux Galop 6 et 7) qui offrent une alternance de séances d'1 h et d'1 h 30. Pour les cavaliers « Baby » (4-6 ans), les reprises durent 30 minutes, et nécessitent la présence d'un parent à pied à côté du poney pendant toute la durée de la reprise ; elles n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires de Noël, d'Hiver et de Printemps, ainsi que les jours fériés, les horaires et jours de reprise sont susceptibles d'être modifiés. Un système d'inscription en ligne est mis en place permettant de réserver des séances, à raison de 1 par semaine et par forfait. Les bons d'inscription aux reprises des vacances scolaires ne sont pas utilisables en dehors des vacances scolaires.

Il est demandé au Client de prévenir au plus vite la SHEVA s'il ne peut pas monter lors de sa séance habituelle, ou après avoir réservé sa place pendant les périodes de vacances, afin de permettre aux moniteurs de gérer le travail des chevaux et poneys, et aux autres cavaliers de récupérer leurs séances manquées.

Le règlement des forfaits s'effectue en une fois. Différentes possibilités d'encaissement sont proposées (paiements comptant ou échelonnés ; carte bancaire ou chèques).

Article 2.4 Récupérations

En cas d'absence signalée au moins 24 h à l'avance, le Client a la possibilité de récupérer la séance manquée, et ce jusqu'à 6 séances par forfait annuel, 2 séances par forfait trimestriel, ou 4 séances par forfait semestriel.

Un bon de récupération est valable dès son obtention et pour une durée de deux mois à compter de la reprise annulée. Il ne pourra être utilisé que dans la limite des places disponibles, et à l'exclusion des séances d'obstacle et du dernier mois de la saison, afin de ménager les équidés.

Toute récupération réservée et non effectuée est définitivement perdue.

Une absence signalée moins de 24 h à l'avance ne donne lieu à aucune récupération. Le Client est néanmoins invité à la signaler pour permettre une bonne répartition du travail des équidés.

Article 2.5 Remboursements

Seul le forfait annuel est susceptible d'être partiellement remboursé. Les forfaits trimestriels et semestriels ne font l'objet d'aucun remboursement. La licence fédérale et la cotisation annuelle ne sont jamais remboursables.

Seuls deux motifs de demande de remboursement peuvent être pris en compte :

- 1- mutation professionnelle en dehors de la région parisienne ;
- 2- accident survenu durant la séance d'équitation dans l'enceinte de la SHEVA.

Une demande de remboursement ne sera examinée par le Conseil d'Administration qu'après réception d'un courrier motivé adressé en recommandé avec Avis de Réception (AR). Après validation par le Conseil d'Administration, le remboursement pourra être effectué selon le barème suivant :

- Demande reçue entre le jour de l'inscription et la fin du 1^{er} trimestre : remboursement de 30 % du montant du forfait annuel.
- Demande reçue entre le début et la fin du 2^{ème} trimestre : remboursement de 10 % du montant du forfait annuel.
- Au-delà du début du 3^{ème} trimestre, aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte.

En cas d'événement de force majeure (au sens de l'Article 1218 du Code civil), le forfait pourra être suspendu jusqu'à cessation de l'événement en cause, empêchant la pratique de l'activité équestre sur le site. Dans ce cas, les reprises manquées pourront être reportées à une date ultérieure.

Article 2.6 Animations – Stages

Les animations et les stages ne sont pas compris dans le forfait.

Leur règlement s'effectue au moment de l'inscription ; la réservation ne sera effective qu'une fois le règlement effectué.

Toute inscription non décommandée 48 h à l'avance est considérée comme ferme et ne pourra donner lieu à un remboursement. Avant ce délai de 48 h, il sera procédé soit à un remboursement, soit à un avoir, et des frais d'annulation, d'un montant de 5 % pour un remboursement et de 3 % pour un avoir, avec un minimum de 1 € dans les deux cas, seront retenus. En cas de force majeure, à moins que l'animation et/ou le stage ne puisse être reporté, il sera procédé à un remboursement intégral.

Article 2.7 Inscription et paiement en ligne

Fonctionnalités. À l'aide d'un code d'accès à l'espace « Mon compte » sur le site Internet de la SHEVA (à demander à l'accueil le cas échéant), le Client a la possibilité de gérer ses reprises (réserver ou annuler une séance ou une récupération), consulter son historique de monte, acheter une activité ou un stage, consulter son compte, régler son panier, éditer une facture, et modifier ses renseignements personnels.

Niveau d'équitation. Les reprises sont organisées par niveau équestre. Le niveau désigné correspond au niveau de galop acquis par le cavalier (par exemple, une reprise « Galop 3 » est destinée aux titulaires du Galop 3, pas aux cavaliers Galop 2 qui préparent le Galop 3). La SHEVA dégage toute responsabilité dans le cas où un cavalier s'étant inscrit en ligne sans avoir eu son niveau d'équitation validé au préalable par un moniteur de la SHEVA se trouverait dans une reprise d'un niveau non adapté : il pourra se voir refuser l'accès à cette reprise, sans compensation financière. Dans la mesure des places disponibles, un autre horaire correspondant à son niveau pourra lui être proposé. De même, tout cavalier qui s'inscrirait en ligne de façon autonome et pour lequel la SHEVA n'aurait pas de monture adaptée à lui proposer sans nuire au bien-être de l'équidé, pourra voir son inscription annulée.

Prix. Les prix indiqués en Euros sont réputés nets, hors frais de port, s'il y a lieu. Ils peuvent être modifiés à tout moment sans préavis, le tarif en vigueur étant celui existant au jour de la commande. Les commandes passées sur le site Internet sont payables en Euros uniquement, par carte bancaire (en acompte ou en intégralité, selon le produit acheté).

Validité. Les offres sont valables pendant leur présence sur le site.

Sécurisation. Le site bénéficie d'un système de paiement sécurisé.

Validation. Lorsque le Client valide le processus de commande, il déclare accepter celle-ci ainsi que l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, pleinement et sans réserve. Les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières passées entre le Client et la SHEVA.

Confidentialité des données. La SHEVA apporte un soin particulier à la protection des données et met en œuvre les moyens nécessaires pour respecter ses engagements. Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Pour exercer ce droit, il suffit de prendre contact avec la SHEVA par e-mail ou, selon le cas, de modifier certaines informations personnelles via le site Internet.

3 RESPONSABILITÉS ET RELATIONS ADHÉRENT

Article 3.1 Licence fédérale

La licence de la Fédération Française d'Équitation (FFE) est obligatoire pour la pratique de l'équitation. Lors de son inscription, le Client doit présenter ou prendre une licence fédérale.

La licence fédérale permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France et de passer les examens fédéraux. Elle comprend une assurance Responsabilité Civile et des garanties de base pour l'assurance individuelle accidents (voir détails sur <http://www.ffe.com> ou sur le document de licence).

La licence fédérale est valable du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante. Son montant est dû intégralement ; il n'est pas remboursable.

Article 3.2 Assurances

La SHEVA souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant :

- sa propre responsabilité et celle de son encadrement ;
- la responsabilité civile des participants pour dommages corporels et matériels lorsque la responsabilité de la SHEVA est engagée.

La responsabilité de la SHEVA est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

En complément de l'assurance procurée par sa licence fédérale, le Client peut, s'il le souhaite, souscrire une assurance complémentaire offrant une assistance plus complète en cas d'accident, auprès de GENERALI, Cabinet PEZANT, <http://www.pezantassure.fr/>.

SHEVA 7 av. du G^{al} de Gaulle, 94700 Maisons-Alfort www.sheva.fr – sheva@sheva.fr – 01 43 76 86 76
SIRET : 785 735 069 00011 – TVA intracom. : FR71785735069

Article 3.3 Accident au cours de la pratique

Une déclaration d'accident doit parvenir à la compagnie d'assurance dans les 15 (quinze) jours suivant l'accident (fournir le certificat médical initial de constatation des blessures). Cette déclaration est faite par le club.

Article 3.4 Réclamations et suggestions

Tout Client désireux de présenter une réclamation ou une suggestion qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire : se référer au Règlement Intérieur.

Article 3.5 Litige – Droit applicable

La SHEVA est à la disposition de ses Clients pour régler les éventuels litiges, au mieux et à l'amiable. Dans le cas contraire, le Client peut envoyer une réclamation au Conseil d'Administration par courrier recommandé avec AR. Dans le cas où le litige ne pourrait être réglé à l'amiable, le tribunal compétent est celui dont dépend le siège du club.

Article 3.6 Vidéosurveillance – Droit à l'image

La SHEVA est placée sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Le Client peut exercer son droit d'accès aux images le concernant. Pour tout renseignement, s'adresser à la SHEVA.

Le Client ou son représentant légal autorise, sans réserve, l'établissement à prendre, détenir et diffuser son image (photo ou vidéo) prise dans le cadre de la pratique équestre et des animations. Les images ou les vidéos sont acquises définitivement par l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement de la part de l'établissement. L'établissement s'engage à utiliser ces images et vidéos dans le cadre de la promotion de ses activités et à ne pas en faire un usage commercial.

Article 3.7 Textes organisant la vie du club

L'adhésion à la SHEVA emporte, de la part du membre ou du responsable légal, le respect des textes organisant la vie du club, en particulier son Règlement Intérieur et ses Statuts, dont le membre déclare avoir pris connaissance. Le Règlement Intérieur et les Statuts sont disponibles à l'accueil ainsi que sur le site Internet de la SHEVA.

4 RECOMMANDATIONS

Article 4.1 Tenue et équipement

L'équitation est un sport à risque. Le port d'un casque d'équitation ou d'une bombe homologuée par la FFE (NF EN 1384:2012 ou CE VG1 01.040 2014-12) est obligatoire, ainsi que celui de bottes ou de boots avec mini-chaps. Le port d'un gilet de protection (protège-dos) et/ou d'un airbag est fortement recommandé, en particulier pour les séances d'obstacle. Tout cavalier doit porter une tenue correcte et adaptée sous peine d'être refusé en reprise.

Il est demandé d'équiper sa monture de guêtres pour les séances d'obstacle.

La SHEVA ne fournit pas l'équipement du cavalier, le matériel de pansage et les protections pour les membres des chevaux.

Article 4.2 Matériel et installations

Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel et des installations, et de laisser le harnachement mis à leur disposition propre et en bon état.

Article 4.3 Horaires

Le cavalier doit prévoir au minimum 20 minutes avant la reprise pour s'occuper de sa monture, et 20 minutes après la reprise pour assurer les soins et ranger le matériel.

Les enfants mineurs inscrits à la SHEVA sont sous la responsabilité de celle-ci dans les 20 min précédant la reprise, pendant la reprise et dans les 20 min suivant la reprise. En dehors de cette période, ils ne sont plus pris en charge par la SHEVA qui ne peut assurer leur surveillance.

Article 4.4 Principales consignes de sécurité

- Les parents et enfants accompagnant le(s) cavalier(s) ne doivent pas s'occuper des chevaux et poneys. Tout accident impliquant un adhérent de l'association en dehors de ses horaires de reprise, ou un non-adhérent, ne saurait engager la responsabilité de la SHEVA.
- Il est formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte du club, autant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.
- Veiller à ce qu'aucun objet (poussette, vélo, etc.) n'encombre les allées empruntées par les chevaux.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte du club.
- Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les sacs ; des coffres sont disponibles dans les vestiaires pour la durée de la reprise uniquement.

Article 4.5 Respects des consignes et discipline

Au cours de l'ensemble des activités, et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, le Client doit observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer scrupuleusement les consignes de sécurité.

En tout lieu et en toute circonstance, le Client est tenu d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des équidés et autres membres de l'association. Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

À défaut, la SHEVA se réserve le droit d'exclure à tout moment un membre dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou nuisible à l'association, à son personnel ou à ses autres membres. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

5 APPLICATION

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente, du Règlement Intérieur, des conditions d'assurance de la licence fédérale et des possibilités qui me sont données de souscrire des garanties complémentaires, et ce conformément à l'article 38 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée le 13 juillet 1992.

Je déclare avoir été informé(e) que les documents précités, ainsi que les Statuts de l'Association et les comptes-rendus approuvés des réunions du Conseil d'Administration peuvent être mis à ma disposition sur simple demande et sont disponibles en ligne sur le site Internet de la SHEVA (<http://www.sheva.fr>).

Je m'engage à respecter les articles du Règlement Intérieur.

Je certifie avoir en ma possession un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'équitation (arrêté gouvernemental du 10 juin 1971, article 6) ou, à défaut, je décharge la SHEVA de toute conséquence d'une éventuelle contre-indication. En cas d'accident nécessitant une intervention urgente, j'autorise la SHEVA à prendre toute décision concernant le transport et l'hospitalisation de moi-même ou de mon enfant mineur. Il est recommandé d'être à jour de son rappel antitétanique.

Je déclare avoir été informé(e) que la SHEVA déménagera au Parc Interdépartemental des Sports Paris-Val-de-Marne début 2023.